



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 22 septembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
15 septembre 2016

Date d'affichage
15 septembre 2016

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Service urbanisme –
Acquisition de la parcelle
AR n° 221*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le vingt-deux septembre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à DUPONT Thierry,
LE TALLEC Jean-Claude donne procuration à GARRON André,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Des travaux d'aménagement des voies de liaison entre le chemin des Laugiers, le chemin des Fillols et le chemin des Pachiquous sont prévus, afin de créer des voies de déplacement en mode doux (piétons, cycles), du stationnement ainsi que la création de paysagers. Pour ce faire, la commune doit se rendre propriétaire de certaines emprises et notamment de la parcelle cadastrée section AR n° 221 appartenant à madame CHEVILLOTTE Karine.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L 112-1 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012, modifié le 31 janvier 2013 et le 25 juin 2015 ;

CONSIDERANT que ce bien est concerné par l'emplacement réservé n° 21 (élargissement du chemin des Fillols à 12 m) ;

CONSIDERANT que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 221 appartenant à madame CHEVILLOTTE Karine d'une superficie de 887 m² permettra l'aménagement du chemin des Fillols ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISER** le maire à acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 221 d'une superficie de 887m² pour un montant de 20 000 euros ;
- **AUTORISER** le maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

La présente délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Var.
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **28 SEP. 2016**
et publication ou notification du **29 SEP. 2016**





